

ARRETE MUNICIPAL A 2025-110

oooooooooooo

Le Maire de Fargues Saint-Hilaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

Considérant les travaux prévus sur les bâtiments de l'école maternelle de Fargues-Saint-Hilaire,

Considérant que pour un bon déroulement de ces travaux, il convient de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux prévus sur les bâtiments de l'école maternelle nécessitent d'interdire au stationnement le parking situé autour des bâtiments de l'école, du 07/07 au 22/08/2025, pour permettre le passage et le stationnement des engins de chantier. Un accès sera maintenu vers l'école élémentaire, pour permettre l'élagage des arbres de la cour par l'entreprise Gicquiaud (du 7 au 11 juillet).

Article 2 :

Du 07 juillet au 22 août, des travaux bruyants sont exceptionnellement autorisés à partir de 06H00.

Article 3 :

La crèche intercommunale restera en activité pendant les travaux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Chef de la Gendarmerie de Tresses.

Fait à Fargues Saint-Hilaire, le 26 juin 2025

Le Maire,

M. Bertrand GAUTIER

Exécutoire le : 27 JUIN 2025
Affiché le : 27 JUIN 2025

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.